



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2019-35 relatif à la mise en conformité des locaux des installations techniques de la piscine

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

| PREAMBULE

Le 29 mai dernier un incident, lié au déplacement d'une cuve d'eau de javel, a eu lieu à la piscine communale. Celui-ci peut être qualifié de très sérieux puisqu'il aurait pu mettre en danger la vie d'autrui et qu'il a nécessité l'intervention de moyens importants, tant des corps de pompiers que de gendarmerie.

Cet événement a mis en évidence les carences en matière de sécurité et d'infrastructure du site. Une enquête pénale a été ouverte d'office.

| INFRASTRUCTURE ET ORGANISATION ACTUELLES

Les produits stérilisants, soit l'acide chlorhydrique et l'eau de javel, sont entreposés dans deux locaux distincts. Celui dédié au stockage de l'acide chlorhydrique est équipé d'un bac de rétention, alors que le second, réservé pour l'eau de javel, n'est pas pareillement pourvu.

La livraison des produits précités par le fournisseur actuel, la société Thommen à Bienne, consiste en l'apport de contenants pleins et la reprise des vides. Dite livraison implique des manipulations, en principe exécutées par le fournisseur, mais parfois directement par les employés affectés à la piscine et au camping.

L'accès aux locaux, chemin, seuils, présente de nombreux risques, en raison d'un déficit d'aménagement des surfaces.

OBLIGATIONS ET DÉCISIONS DE LA MUNICIPALITÉ

En réponse aux auditions conduites par la Gendarmerie et la SUVA, la Municipalité a dû définir et s'engager à prendre des mesures d'urgence afin qu'un tel événement ne se reproduise plus.

Ces mesures sont :

- Le personnel communal n'est plus autorisé, ceci avec effet immédiat, à manipuler les contenants de produits stérilisants ;
- La manipulation de produits, et de leurs contenants, est exécutée, ceci avec effet immédiat, uniquement par le fournisseur ;
- Les deux locaux seront mis aux normes, avec priorité au local dédié au stockage de l'eau de javel, du fait du non équipement d'un bac de rétention ;
- Le processus et la méthode de livraisons seront changés. La livraison de granulés d'hypochlorite de calcium remplacera celle d'eau de javel ; ce qui élimine alors, pour ce produit stérilisant, la quasi-totalité des risques. L'acide chlorhydrique sera transféré du véhicule de livraison au contenant par pompage ;
- La sécurisation de l'accès aux locaux sera réalisée pour le début de la saison prochaine.

RÉALISATION

Au vu du caractère impératif et urgent, la Municipalité a mandaté, en date du 16 août 2019, la société Clensol SA afin d'entreprendre la mise en conformité du local réservé, jusqu'alors, au stockage de l'eau de javel. Le devis s'élève à CHF 26'225.- ; soit CHF 22'715 pour l'unité de dosage d'hypochlorite de calcium (solide) et CHF 3'150.- pour le bac de rétention. Des travaux complémentaires de maçonnerie et d'électricité porteront la somme totale à environ CHF 30'000.—.

Aussi, les analyses de l'eau, imposées par les nouvelles directives de l'Office cantonal de la consommation, de la qualité et de la distribution de l'eau, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019, relèvent un excès de bromate, chlorate et carbamide ; ce qui nécessite de modifier notre système de gestion de neutralisation et désinfection.

DÉTAILS CHIFFRÉS DU PRÉAVIS ET FINANCEMENT

Devis société Clensol SA	CHF 22'715.—TTC
→ unité de dosage d'hypochlorite de calcium (solide)	CHF 3'510.— TTC
Total intermédiaire (sans les travaux de maçonnerie et d'électricité)	CHF 26'225.—TTC
Total estimé (avec les travaux de maçonnerie et d'électricité)	CHF 30'000.— TTC

Ce montant sera financé par la trésorerie courante dans la rubrique 1706 – Piscine & camping au compte 1706.314.11.

REMARQUES

Nous avons reçu, en 2019, la somme de CHF 20'000.—, provenant du Fonds du sport vaudois, en règlement d'une contribution financière pour la rénovation de la piscine, en application d'une décision de juin 2011. Ce montant viendra atténuer l'impact du dépassement budgétaire demandé.

Les travaux de mise en conformité du local affecté au stockage de l'acide chlorhydrique et de sécurisation des aménagements extérieurs, montant également estimé à CHF 30'000.—, seront portés au budget 2020.

DEVELOPPEMENT DURABLE

La mise en conformité des locaux techniques de la piscine évitera tout risque de pollution environnementale et d'accident de personne.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2019-35, entendu le rapport de la commission des finances et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

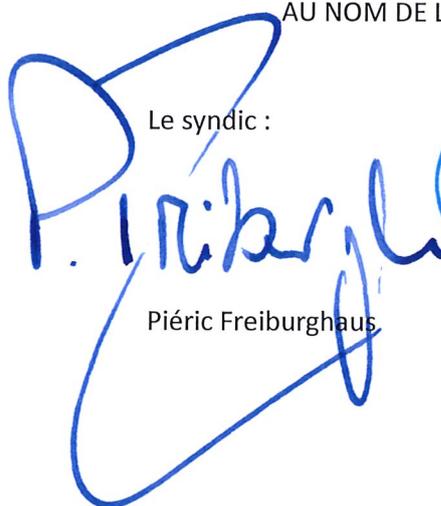
décide

1. d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux relatifs à la mise en conformité des locaux des installations techniques de la piscine ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 30'000.— au budget 2019, poste 1706.314.11 ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Adopté en séance de Municipalité extraordinaire du 28 août 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

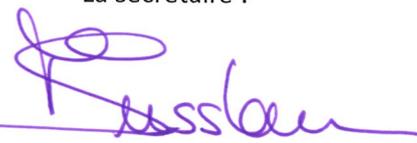
Le syndic :



Piéric Freiburghaus



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum

Municipaux responsables :

M. Didier Chapuis

M. Pierre-André Ischi